

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

10 MARS 2026

Délibération 2026-16 : Aide au règlement d'un voyage scolaire en faveur du fils de Madame M.F.

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 03/03/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles, une deuxième réunion a eu lieu le 10 mars 2026.

Le 10 Mars 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 6 mars 2026, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 07

Nombre de votants : 07

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, F. ODIN, F. PELCÉ, F. FORET

Messieurs B. BALESTIÉ-ROULEAU, P. BIANCHI

Absents :

Mesdames C. ROSIN, C. BAUDOUIN, J. TAVEAU

Messieurs F. JEAN, L. PICARD, G. GIRAUD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Madame M.F. vit seule avec ses deux enfants (2015 et 2021). Le père paie une pension alimentaire.

Elle est locataire d'un logement social sur notre commune depuis juillet 2023.

Madame est vendeuse en boulangerie (Tassin la demi-lune) à temps partiel (12 h/semaine). Elle a eu jusqu'à fin décembre un emploi de garde d'enfants les mercredis pour compléter son salaire, mais la maman des enfants ayant arrêté son travail n'a plus besoin de ce service.

Un projet « classe découverte » est prévu du 2 au 6 mars 2026 au Grau d'Agde (Hérault) et son fils est concerné.

Coût du séjour pour les familles : 275 euros

Madame a déjà fait le versement des trois chèques mais le budget est très fragile en raison de la perte du deuxième emploi.

Revenus : 1 365,78 euros (salaires + pension alimentaire + CAF)

Dépenses diverses : 681,16 euros

Reste à vivre : 684,62 euros

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par la Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

CONSIDÉRANT que la situation de Madame M.F. et la nécessité de lui apporter un secours,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : APPROUVE la prise en charge d'une somme de 250 euros pour le voyage scolaire de son fils.

ARTICLE DEUX : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président,
Frederic JEAN



Signé électroniquement
Le 19 mars 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 17/03/2026